



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg**  
Luxembourg, le 13 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sujet du transport gratuit pour étudiants.

Lors d'un point de presse le 06 janvier 2017, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont présenté les adaptations des modalités du transport public pour les étudiants. Ainsi à partir de la prochaine année académique, le transport sera gratuit pour les étudiants jusqu'à l'âge de 30 ans accomplis s'ils fréquentent un établissement universitaire ou d'enseignement post-secondaire au Luxembourg ou à l'étranger. Selon les informations de la presse, les détails de l'accord seront communiqués par les ministères compétents.

Dans la mesure où les détails n'ont toujours pas été communiqués par les ministères concernés, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous fournir les détails sur cet accord, voire rendre l'accord public ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen  
Députée



Luxembourg, le 14 FEV. 2017

**Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement**

**Service Central de Législation  
43, boulevard F.D. Roosevelt  
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°2676 du 13 janvier 2017 de l'honorable députée Madame Martine Hansen, concernant le transport gratuit pour étudiants, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

Copie à Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

**Réponse commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures ainsi que de Monsieur Marc HANSEN, Ministre délégué à  
l'Enseignement supérieur et à la Recherche,  
à la question parlementaire N° 2676 du 13 janvier 2017  
de Madame la Députée Martine Hansen**

Par sa question parlementaire, l'honorable Députée voudrait avoir des informations supplémentaires sur la gratuité des étudiants dans les transports publics.

D'après l'honorable Députée, la presse aurait informé que les détails d'un accord relatif au transport public gratuit pour les étudiants seront communiqués par les ministres compétents.

Il convient de préciser à ce sujet que les soussignés n'ont pas signé d'accord quelconque, mais ont annoncé lors d'une entrevue le 6 janvier 2017 avec des représentants de l'ACEL et du LCGB-Jeunes des modifications au sujet de la gratuité des transports publics pour étudiants. A l'issue de cette entrevue, ils ont communiqué cette information à l'occasion d'un point de presse et un communiqué de presse exhaustif à ce sujet a été distribué.

Ainsi, les adaptations envisagées des modalités d'utilisation du transport public entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. Les services du ministère du Développement durable et des Infrastructures sont en train d'adapter le règlement ministériel y afférent.

Concrètement, les usagers concernés se verront attribuer gratuitement une « mKaart » personnalisée sur laquelle figurera un titre de transport électronique, à retirer dans les guichets de vente actuels sur simple présentation de la carte d'identité et d'un certificat d'inscription auprès d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants disposant d'une carte d'étudiant avec titre de transport intégré, établie par une institution de l'enseignement supérieur au Luxembourg, n'auront pas besoin de se doter d'une « mKaart » puisque leur carte d'étudiant remplit déjà cette fonction électronique.

A côté du groupe des bénéficiaires évoqués par l'honorable Députée, nous aimerions souligner l'autre nouveauté annoncée, à savoir la gratuité du transport public pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans accomplis. Cet élargissement du champ des bénéficiaires permettra aux jeunes travailleurs de profiter également d'une mesure d'allègement. Par conséquent, l'actuelle Jumbokaart sera abolie comme étant superfétatoire.